

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 JUIN 2019

COMPTE RENDU

L'an deux mil dix neuf, le vingt quatre du mois de juin à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LABARDIN, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

- ✚ Catherine MELUL, Sana SUKKARIE, Gérard FABIA, Christine BAUDON-DYMALA, Jean-Bernard LATOUR, Isabelle JARDRY, Fabien LECUYER, Valérie MORIN, Nicolas LEMARCHAND, Adjoints au Maire.
- ✚ Ricardo GONZALEZ, Josiane DEGERT, Conseillers municipaux délégués.
- ✚ Karine ROUX-LABAT, Daniel HICKEL, Conseillers métropolitains.
- ✚ Jean-André BEAUROY-EUSTACHE, Eric DUMARTIN, Vanessa PALACIOS-TOUMI, Rozenn ROCHE, Grégory VERDON, Florence DIF-CASTEX, Bernard VAROQUI, Philippe BISBARRE, Stéphanie ROLLAND-FLORO, Jean-Yves MAMES, Lisiane GUITARD, Jean-Marc BONNEFOND, Pierre AUZEREAU, Conseillers municipaux.
 - ⇒ Valérie MORIN, a donné procuration jusqu'à son arrivée pendant le compte rendu d'activité de Bordeaux Métropole.
 - ⇒ Rozenn ROCHE, a donné procuration jusqu'à son arrivée avant le vote de la délibération n° 2019/06/24/01.
 - ⇒ Vanessa PALACIOS-TOUMI a laissé procuration à son départ, au début de la délibération n° 2019/06/24/23.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

- ✚ Michel BELANGER, Adjoint au Maire.
- ✚ Franck BONADEI, Annie BURBAUD, Conseillers municipaux délégués
- ✚ Olivier DELHOMME, Sandrine PAYAN-GUILLAUME, Sylvia PASTI-BOUCHER, Ludovic BOURDON, Sylvie REMY, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE DE SEANCE :

- ✚ Grégory VERDON

LA SEANCE EST OUVERTE.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 11 AVRIL 2019

Le procès-verbal de la séance du 11 avril 2019 est adopté à l'unanimité sans observation.

RETRAIT DE L'ORDRE DU JOUR DE LA QUESTION N° 2019/06/24/15

Monsieur le Maire précise que la question n° 2019/06/24/15, intitulée « Prémption de la parcelle cadastrée section BW n° 110 – 47 rue de Catoy » est retirée de l'ordre du jour. En effet, le projet de convention doit être finalisé afin de sécuriser cette transaction.

COMPTE RENDU DE L'ACTIVITÉ DE BORDEAUX MÉTROPOLE PAR LES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 5211-39 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

La présentation du rapport annuel d'activité 2017 de Bordeaux Métropole lors de la séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2018 a été l'occasion pour les représentants de la Commune d'informer les élus de Gradignan sur l'activité de leurs délégations respectives.

Afin de respecter l'obligation faite aux Conseillers Métropolitains de rapport semestriel (art. L 5211-39 du CGCT), Monsieur le Maire, Madame ROUX-LABAT et Monsieur HICKEL sont entendus sur l'activité de l'EPCI et plus particulièrement celle des commissions dont ils sont membres.

DELIBERATIONS

2019/06/24/01 – DÉPÔT DES ARCHIVES DE JEAN VAUTRIN À LA BIBLIOTHÈQUE - CONVENTION

Dans la perspective de faire perdurer dans les mémoires l'œuvre de Jean VAUTRIN, réalisateur, scénariste et romancier à succès, la famille VAUTRIN, représentée par son épouse Anne VAUTRIN, a récemment exprimé le souhait de réaliser le dépôt des archives privées de Jean VAUTRIN dans les locaux de la Médiathèque municipale qui porte aujourd'hui son nom.

Le dépôt de ce fonds se compose essentiellement de scénarii des films auxquels l'artiste a participé, de manuscrits des romans et nouvelles qu'il a écrits et de documents iconographiques comprenant photos, peintures et dessins dont il est l'auteur. Il fera l'objet d'une convention à laquelle sera joint un inventaire.

Devant l'intérêt que revêt cette opération pour la Commune, le Conseil Municipal autorise la signature de la convention reprenant les modalités de ce dépôt gracieux, sans transfert de propriété.

.../...

2019/06/24/02 – CHARTE ÉTHIQUE DE LA VILLE DE GRADIGNAN POUR SES RELATIONS AVEC SES MÉCÈNES ET DONATEURS – MODÈLE DE CONVENTION

Le mécénat est défini par la loi n°2003-709 du 1er août 2003 comme un « *soutien matériel apporté, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général* ». Il se différencie du sponsoring ou parrainage qui implique la recherche d'un bénéfice commercial et publicitaire direct pour le partenaire.

La Ville de Gradignan souhaite engager une démarche de mécénat pour dégager des financements complémentaires dans un contexte budgétaire de plus en plus contraint et faire participer les entreprises et les particuliers aux projets de la collectivité.

Le don effectué dans le cadre du mécénat peut prendre la forme d'un mécénat financier (don en numéraire), d'un mécénat en nature (don de biens, produits, fourniture, etc.), d'un mécénat en compétences (mise à disposition de moyens humains et/ou matériels de la part de l'entreprise, sur le temps de travail).

Afin de sécuriser le dispositif, la Ville souhaite se doter d'une « *Charte éthique de la Ville pour ses relations avec ses mécènes et donateurs* ».

Pour ce faire le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à accepter, signer et diffuser la *Charte éthique de la Ville de Gradignan pour ses relations avec ses mécènes et donateurs*.

De plus, l'Assemblée valide les modèles de conventions de mécénat proposés en annexe pour la formalisation de leur don avec la Ville et autorise la signature de ces conventions et à procéder à toutes les opérations s'y rapportant.

2019/06/24/03 – GROUPE SCOLAIRE DU CENTRE, ZAC CŒUR DE VILLE – PARTICIPATION FINANCIÈRE DE BORDEAUX MÉTROPOLE À LA COMMUNE POUR LA RÉALISATION DU GROUPE SCOLAIRE COMMUNAL DU CENTRE SOUS MAÎTRISE D'OUVRAGE COMMUNALE

Par délibération n° 2018-163 du 23 mars 2018, le dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Cœur de Ville à Gradignan a été approuvé par le Conseil de Bordeaux Métropole validant notamment le programme des équipements publics.

Pour répondre aux besoins scolaires liés au développement de l'opération, une nouvelle école du Centre sera réalisée.

Ce groupe scolaire, situé rue Charles et Émile Lestage, dont la livraison est envisagée à la rentrée de septembre 2022 constitue un seul ensemble immobilier de 17 classes de 60 m² (6 classes en maternelle et 11 en élémentaire) qui concerne à la fois :

- des équipements de compétence municipale : 8 classes + 1 classe ULIS de 12 élèves, (30 m²) et un accueil périscolaire (2 salles de 60 m²)
- des équipements de compétence métropolitaine 9 classes répondant strictement aux besoins de l'opération d'aménagement.

Aussi, il paraît souhaitable que la réalisation de cet équipement soit mise en œuvre sous la conduite d'une seule maîtrise d'ouvrage pour garantir une cohérence d'ensemble, sur la parcelle, dans la conception et la réalisation d'ouvrages imbriqués et difficilement dissociables.

.../...

Dans ce cadre, le Conseil Municipal valide que la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble du groupe scolaire du Centre soit confiée à la Commune de Gradignan qui en sera propriétaire suite à la réception.

Ainsi, le tableau de répartition des maîtrises d'ouvrage entériné par la délibération de Bordeaux Métropole du 27 avril 2018 est modifié en ce sens.

De plus, l'Assemblée accepte que Bordeaux Métropole apporte à la Commune de Gradignan une participation de 3 972 738 € nets de taxes (valeur avril 2019) correspondant aux besoins de la ZAC (9 classes, 3 912 738 €) et une participation forfaitaire de 60 000 € aux frais de conduite de l'opération,

Enfin, Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document relatif à l'exécution de ces décisions.

2019/06/24/04 – CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE AU CENTRE-VILLE – ORGANISATION DU JURY DE CONCOURS

Dans la délibération précédente le Conseil Municipal vient d'autoriser que la maîtrise d'ouvrage soit confiée à la Ville afin de permettre la construction du groupe scolaire au Centre Ville de la Commune de Gradignan.

Compte tenu de l'enveloppe prévisionnelle de cet équipement, la procédure de concours est imposée par le Code de la Commande Publique et nécessite la création d'un jury pour le choix du maître d'œuvre chargé de la conception et de la réalisation.

Conformément au Code de la Commande Publique, le jury sera composé des membres de la commission d'appels d'offres, de membres qualifiés ayant la même qualification ou une qualification équivalente et de personnalités représentant un intérêt particulier pour cette opération. Ces membres ont voix délibérative.

Pour ce faire le Conseil Municipal autorise la création du jury de concours telle que définie ci-dessus, à savoir :

Membres de la commission d'appels d'offres :

Membres titulaires :

Michel LABARDIN, Président
Christine DYMALA
Jean-Bernard LATOUR
Fabien LECUYER
Daniel HICKEL
Josiane DEGERT

Membres suppléants :

Michel BELANGER, Président
Ricardo GONZALEZ
Philippe BISBARRE
Jean-André BEAUROY-EUSTACHE
Vanessa PALACIOS-TOUMI
Olivier DELHOMME

.../...

Membres qualifiés :

- 2 architectes désignés par l'Ordre des Architectes Nouvelle Aquitaine
- 2 ingénieurs désignés par leur association professionnelle.

➤ Personnalité présentant un intérêt particulier :

- un représentant de Bordeaux Métropole
- un représentant de la Fabrique de Bordeaux Métropole (la FAB)
- Valérie MORIN, Adjointe au Maire déléguée aux « Activités scolaires et périscolaires, Jeunesse »

➤ Participeront aux réunions, avec voix consultative, les membres désignés ci-dessous :

- Monsieur le Trésorier de Pessac, comptable public
- Le représentant du Service en charge de la Concurrence (DIRECCTE Nouvelle Aquitaine)
- Eric VIELOTTE, Directeur Général des Services
- Marc PEYRAT, Directeur des Services Techniques
- Jean-Philippe LABOURSE, Directeur Général Adjoint des services en charge du « Pôle Aménagements Urbains ».

De plus l'Assemblée autorise Monsieur le Maire, à l'issue de la première phase, à arrêter la liste des candidats admis à concourir.

2019/06/24/05 – CHEMIN RURAL BORDANT LES COMMUNES DE GRADIGNAN ET VILLENAVE-D'ORNON – FINALISATION DE LA CESSIION AUX RIVERAINS

Par délibérations du 29 novembre et 19 décembre 2016, les Conseils Municipaux de Villenave-d'Ornon et de Gradignan se sont prononcés respectivement à la fois sur le déclassement du chemin rural servant de limite à leur commune entre le lotissement « Le Clos Saint François » et le secteur de BAUGE, à l'issue d'une enquête publique, qui s'est déroulée du 25 mai au 10 juin 2016, ainsi que sur l'aliénation aux riverains concernés des deux communes, des emprises attenantes à leurs propriétés.

Le prix de cession avait alors été fixé à hauteur de 9 € par m², conformément à l'avis des Domaines en date du 30 septembre 2016, hors frais de bornage et de notaire, prévus à la charge des acquéreurs ; les deux communes étant tenues de consulter chaque riverain, afin de les mettre en demeure d'acquérir l'emprise correspondante à leur propriété. Ces derniers ont accepté l'offre dans les délais impartis.

Cependant un certain laps de temps s'est écoulé avant la conclusion de la vente, notamment la réalisation de travaux par la Lyonnaise des Eaux. Le service des Domaines, à nouveau consulté, dans un courrier du 18 avril 2019, a estimé la valeur dudit chemin à 16 € par m². Toutefois, les conditions de vente ayant été notifiées et acceptées par chaque riverain au prix fixé au début du mois de janvier 2017, la vente est considérée comme formée en droit.

.../...

Aussi, le Conseil Municipal approuve la vente de l'emprise de l'ex-chemin rural appartenant aux Communes de Villenave d'Ornon et de Gradignan, et servant de limite à leur Commune entre le lotissement « Le Clos Saint François » et le secteur de BAUGÉ aux acquéreurs riverains des deux communes.

De plus, l'Assemblée autorise la signature des actes afférents à cette cession.

2019/06/24/06 – LOTISSEMENT « LE MOULIN DE TENET » - RÉTROCESSION À TITRE GRATUIT DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION AO N° 1216 – 1221 – 1222 ET 1224 APPARTENANT À L'ASL « LE MOULIN DE TENET » - INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

La Ville de Gradignan a été contactée par l'ASL « Le Moulin de Tenet » pour la rétrocession à titre gratuit des parcelles cadastrées section AO n° 1216 (467 m²), AO n° 1221 (1 006 m²), AO n° 1222 (30 m²), AO n° 1224 (360 m²) en nature d'espaces verts.

Cette acquisition confortera la coulée verte de la vallée de l'Eau bourde.

A cet effet, le Conseil Municipal accepte l'acquisition à titre gratuit de ces parcelles qui seront incorporées dans le domaine public communal.

De plus, l'Assemblée autorise la signature des actes afférents à cette cession. Les frais de notaires seront à la charge de l'acquéreur.

2019/06/24/07 – COURS DU GÉNÉRAL DE GAULLE – ALIÉNATION À TITRE ONÉREUX DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION CL N° 59 AU PROFIT DES PÉPINIÈRES LE LANN

La Ville de Gradignan a été contactée par les pépinières LE LANN afin de céder une emprise de 163 m² à détacher de la parcelle communale cadastrée section CL n° 36, devenue CL n° 59 pour sécuriser l'accès du point livraison, la Région Nouvelle Aquitaine ayant acceptée de céder une emprise à détacher de la parcelle CL n° 44 pour la réalisation de l'élargissement de cette voie d'accès.

Pour ce faire, le Conseil Municipal approuve cette cession au prix de 50 € le m² en conformité avec l'avis fixé par France Domaine, soit au prix global et forfaitaire de 8 150 €.

De plus, la Ville de Gradignan accepte la prise de possession par anticipation par l'acquéreur afin de permettre la réalisation des travaux cet été, pendant la fermeture du Lycée des Graves.

Enfin, Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer les actes afférents à cette cession. Les frais de notaires seront à la charge de l'acquéreur.

2019/06/24/08 – PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DES DÉLIBÉRATIONS EN DATE DES 18 DÉCEMBRE 2017 ET 8 OCTOBRE 2018 PORTANT MISE EN PLACE DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Par délibérations des 18 décembre 2017 et 08 octobre 2018, le Conseil Municipal a décidé la mise en œuvre du RIFSEEP aux agents de la collectivité.

.../...

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé des deux parts suivantes :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (*IFSE*) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire ;
- Le complément indemnitaire annuel (*CIA*) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des primes et indemnités dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat.

Au vu du caractère obligatoire de l'institution du CIA confirmée par le Conseil Constitutionnel dans sa décision n°2018-727 QPC du 13 juillet 2018 et après avis du Comité Technique en date du 19 novembre 2018, le Conseil Municipal décide de compléter les délibérations susvisées instituant le RIFSEEP en adoptant la présente délibération instituant le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) à compter du 1er juillet 2019.

2019/06/24/09 – PERSONNEL COMMUNAL – LOGEMENTS DE FONCTION – MODIFICATION DE LA LISTE DES EMPLOIS COMMUNAUX

Par délibération en date du 25 novembre 2013, le Conseil Municipal a fixé la liste des emplois communaux justifiant l'attribution de logements de fonction,

Il est nécessaire aujourd'hui de procéder à la réactualisation de cette liste.

Aussi, le Conseil Municipal fixe la liste des emplois de gardiens pouvant bénéficier d'une concession de logement pour nécessité absolue de service avec gratuité des avantages accessoires (eau, gaz, électricité), compensée par une obligation de service de 25 heures supplémentaires mensuelles non rémunérées, nécessaires à la surveillance et à l'entretien des propriétés communales des sites suivants :

- Le château du Moulin d'Ornon
- Le parc René Canivenc
- Le parc de l'Ermitage - logement avenue Jean Larrieu
- Le parc de Cayac
- Le foyer restaurant St-Géry
- Le parc de la Tannerie
- Le parc de Mandavit
- La métairie de Mandavit
- La Mairie – parc de Laurenzane
- Le groupe scolaire Lange
- L'école élémentaire le Pin Franc
- L'école maternelle le Pin Franc
- Le groupe scolaire St-Exupéry
- Le groupe scolaire St-Géry-Martinon
- Le centre de loisirs « le Clos du vivier ».

2019/06/24/10 – PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU COMPLÉMENT DE RÉMUNÉRATION DES ASSISTANTES MATERNELLES À DOMICILE

Par délibérations en date des 29 juin 2009, 27 septembre 2010 et 15 décembre 2014, un complément de rémunération a été mis en place pour les assistantes maternelles et a été arrêté au montant de 25 € mensuel sans revalorisation automatique depuis 2014.

Par délibération en date du 8 février 2018, ce complément a été porté à 96 € mensuels afin de maintenir le versement de la prime de vacances et de fin d'année dont elle bénéficiaient depuis 1978, intégré dans le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel), créé par délibération du 18 décembre 2017, comme pour l'ensemble du personnel communal.

Comme l'ensemble des agents de la Collectivité ont bénéficié d'une augmentation de leur régime indemnitaire, le Conseil Municipal décide d'en faire bénéficier les assistantes maternelles en portant le complément de rémunération des assistantes maternelles à :

- 116 € bruts mensuels à compter du 1^{er} juillet 2019.

2019/06/24/11 – PERSONNEL COMMUNAL – GRATIFICATION DE STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Par délibération en date du 25 mars 2008 le Conseil Municipal a décidé de mettre en place, conformément à la réglementation en vigueur, la gratification des stagiaires au sein de la collectivité.

En effet, la Ville accueille régulièrement dans les services de la Mairie des étudiants de l'enseignement supérieur pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation, ainsi que des étudiants de l'Université « DUT Métiers du Livre » dans le cadre de l'organisation de la manifestation culturelle « Lire en Poche » organisée en octobre chaque année.

Le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'Enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

Lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la Collectivité peut décider de verser une gratification (non obligatoire) dont le montant et les conditions sont fixées par délibération.

La gratification minimale réglementaire est fixée à ce jour à 15 % du plafond horaire de la Sécurité Sociale, soit 3,75 € par heure de stage.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal décide, conformément à la réglementation, d'adopter les dispositions ci-dessus au bénéfice des stagiaires que la Collectivité pourrait accueillir pour une durée supérieure à deux mois et inférieure à six mois, ainsi qu'au bénéfice des stagiaires accueillis dans le cadre de la manifestation culturelle « Lire en Poche » dont la durée est inférieure à deux mois.

.../...

2019/06/24/12 – PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Un certain nombre d'agents bénéficie d'un changement de grade dans le cadre de l'avancement statutaire.

Afin de pouvoir les nommer, le Conseil Municipal procède à la transformation des postes suivants au tableau des effectifs :

- 2 postes d'adjoint du patrimoine en 2 postes d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe en 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe en 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe,
- 2 postes d'agent de maîtrise en 2 postes d'agent de maîtrise principal,
- 1 poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale en 1 poste de professeur d'enseignement artistique hors classe.

Ces postes seront pourvus conformément aux règles du statut de la Fonction Publique Territoriale.

2019/06/24/13 – THÉÂTRE DES QUATRE SAISONS – CONVENTIONNEMENT SCÈNE CONVENTIONNÉE D'INTÉRÊT NATIONAL « ART ET CRÉATION » - DEMANDE ET SIGNATURE - AUTORISATION

Dans le cadre de la politique culturelle menée à l'attention des habitants, la Ville de Gradignan a, depuis 1992, un équipement culturel et artistique de référence sur son territoire, le Théâtre des Quatre Saisons. Il dispose d'une double configuration technique dont un auditorium en conque acoustique, bénéficiant d'une "sonorité" qui fait référence dans la zone du grand Sud-Ouest.

Le Théâtre des Quatre Saisons a toujours proposé un axe fort autour des Musiques qui traversent l'ensemble de la programmation au fil des saisons, notamment en les associant à d'autres disciplines artistiques.

Cette identité de projet culturel et artistique et de programmation que la Ville soutient, a été détectée et reconnue par la Direction Régionale des Affaires Culturelles Aquitaine, service déconcentré du Ministère de la Culture en région. Le Théâtre des Quatre Saisons a reçu en 2015 la distinction de « Scène conventionnée Musique(s) ».

En 2019, le conventionnement prend l'appellation de « **Scène Conventionnée d'Intérêt National – Art et Création** ».

.../...

Ce conventionnement signifie un soutien sur trois missions selon l'article 3-1° de l'Arrêté du 5 mai 2017 fixant les conditions d'attribution et le cahier des missions et des charges de l'appellation "Scène conventionnée d'intérêt national" :

- Un soutien significatif à des équipes artistiques, notamment celles du territoire d'implantation de la structure, par l'apport de moyens humains et matériels favorisant leur travail de recherche et de création (lieux, équipes, techniques, financements)
- l'inscription de la structure dans des réseaux de production et de diffusion au niveau national, voire européen et international, favorisant la recherche de diffusion des créations soutenues
- Une attention particulière au renouvellement des écritures et des formes d'adresse au public.

Il est la reconnaissance d'un socle minimal de qualités : programmation exigeante, large reconnaissance du milieu artistique, ancrage territorial et participation significative des publics, professionnalisme de la gestion et réelle indépendance dans ses choix artistiques pour la direction.

A l'instar de la quinzaine de lieux soutenus par un conventionnement en Nouvelle Aquitaine, ce référencement est formalisé par une convention signée entre l'Etat , la Région et la Ville de Gradignan.

Pour ce faire, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer et à adresser le dossier de demande de Scène Conventionnée d'Intérêt National - Art et Création à l'attention de Monsieur le Préfet de Région.

2019/06/24/14 – THÉÂTRE DES QUATRE SAISONS – PROGRAMMATION CULTURELLE SAISON 2019-2020 – TARIFS DES SPECTACLES

Comme chaque année à la même période, le Conseil Municipal adopte les tarifs pour la programmation culturelle de la saison 2019-2020 du Théâtre des Quatre Saisons.

2019/06/24/15 – RETRAIT DE L'ORDRE DU JOUR DE CETTE QUESTION INSTITUÉE « PRÉEMPTION SUR LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION BW N° 110, 47 RUE DE CATOY »

2019/06/24/16 – RUE DE L'ABBÉ MOUNIER – CESSION À TITRE GRATUIT À BORDEAUX MÉTROPOLE

La Commune de Gradignan est propriétaire de la parcelle cadastrée section BL n° 26 (60 270 m²), sise rue Célestin Freinet. Une partie de ladite parcelle est aménagée en une voie publique, d'une emprise de 2 408 m², dénommée « rue de l'Abbé Mounier ».

La gestion des voies publiques étant de compétence métropolitaine, le Conseil Municipal accepte de céder à titre gratuit cette emprise à Bordeaux Métropole, conformément à l'avis de France Domaine en date du 29 avril 2019.

De plus, l'Assemblée autorise la signature des actes afférents à cette cession.

.../...

2019/06/24/17 – OCTROI DE SERVITUDES DE PASSAGE AU BÉNÉFICE D'ENEDIS – PARCELLES BC 36 ET BC37

La Commune de Gradignan a été sollicitée par ENEDIS, gestionnaire du réseau électrique, afin de demander l'octroi de servitude de passage sur les emprises foncières en domaine public de la Commune.

En effet, des câbles basse tension souterrains vétustes, situés sur ces parcelles, doivent être remplacés et les branchements repris au niveau de l'allée Clérans et de l'allée Montardy. Un câble neuf sera ainsi posé en remplacement des câbles vétustes. L'acte notarié constatant ces servitude de passage sera passé en la forme administrative avec l'assistance du service foncier du SDEEG.

A cet effet, le Conseil Municipal autorise la signature de la convention de servitudes de passage en propriété publique sur les parcelles cadastrées section BC n° 36, correspondant à l'allée Montardy et section BC n° 37, correspondant à l'allée Clérans, avec la société ENEDIS.

De plus, l'Assemblée autorise Monsieur le Maire à recevoir et à authentifier l'acte constitutif des servitudes en application de l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Enfin, Madame MELUL Catherine, Premier Adjoint, est désignée pour procéder à la signature de l'acte authentique en la forme administrative à intervenir.

2019/06/24/18 – MODIFICATION TEMPORAIRE DU LIEU DE CÉLÉBRATION DES MARIAGES

Début octobre 2019, les travaux de réhabilitation du Château de l'Ermitage vont commencer et ceux-ci ne permettront pas d'accueillir du public dans les conditions de sécurité et d'accessibilité requises.

Il y a donc lieu de prévoir le déménagement temporaire de la salle des mariages.

Pour ce faire, le Conseil Municipal autorise le déplacement temporaire des cérémonies de mariage, qui se déroulent habituellement dans l'ancienne Mairie du Château de l'Ermitage, à compter du 1er octobre 2019 jusqu'à la fin des travaux, au rez-de-chaussée de la Mairie, Château Laurenzane, aménagé à cet effet.

L'autorisation de Monsieur le Procureur de la République sera requise afin de permettre le déplacement des cérémonies de mariage.

2019/06/24/19 – MISE EN PLACE D'UN SYSTÈME DE VIDÉO-PROTECTION – DEMANDE DE SUBVENTION

Dans le cadre de la politique locale de prévention de la délinquance et de la tranquillité publique pilotée par le Conseil Local de Sécurité de la Prévention de la Délinquance (CLSPD), il a été démontré la nécessité de mettre en place un système de vidéo-protection sur le secteur du centre-ville, de la plaine de Mandavit, de la Maison d'Arrêt, du Parc de Pélissey, de la Maison de la Nature, de l'entrée et sortie de la ville.

Le but de ce dispositif est de prévenir les atteintes aux biens et aux personnes, et ainsi faire diminuer les actes de délinquance.

.../...

Dans ce cadre, il est envisagé la mise en place d'un système de vidéo-protection composé 14 caméras fixes et de 8 caméras mobiles dont la dépense estimative pour l'ensemble se monte à 178 675 €.

L'Etat qui souhaite accompagner les collectivités dans leurs démarches d'équipement de vidéo-protection a rendu éligibles ces dépenses au subventionnement du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance.

Aussi, convaincu de la nécessité de mettre en place un système de vidéo-protection sur le secteur du centre-ville, de la plaine de Mandavit, de la Maison d'Arrêt, du Parc de Péllissey, de la Maison de la Nature, de l'entrée et sortie de la ville, le Conseil Municipal approuve le plan de financement qui lui a été soumis.

De plus, l'Assemblée autorise Monsieur le Maire à solliciter des subventions pour cette opération auprès des différents fonds et organismes de l'Etat et à signer tout document nécessaire à la dotation de ce matériel. Les crédits nécessaires sont prévus au Budget 2019.

2019/06/24/20 – PLIE « PORTES DU SUD » - AVENANT AU PROTOCOLE D'ACCORD 2015-2021

Par délibération en date du 25 septembre 2006 la Ville a adhéré à l'association Portes du Sud, structure juridique porteuse du dispositif PLIE Portes du Sud, couvrant les communes de Gradignan, Talence et Villenave d'Ornon.

Le PLIE a été créé par délibération du 24 janvier 2007 et plusieurs protocoles d'accord 2007-2011, 2011-2014 et 2015-2019 ont été signés respectivement les 16 novembre 2006, 15 décembre 2010, et 23 décembre 2014.

Les PLIE Portes du Sud, Espace Technowest, des Sources et Haut Périgord ont créé le 17 novembre 2010 une association Plateforme de Gestion des Fonds Européens INTER PLIE, qui a adhéré à l'association AGAPE (Association de Gestion et d'Appui aux Projets Européens), créée le 8 novembre 2017.

Les communes de Gradignan, Talence et Villenave d'Ornon réaffirment leur volonté de poursuivre la démarche engagée par le PLIE Portes du Sud en faveur des publics les plus éloignés de l'emploi, le territoire des trois communes représentant un peu plus de 100 000 habitants.

A cet effet, elles souhaitent établir un nouveau protocole pour la période 2015/2019 qui couvrira le nouveau programme opérationnel du Fonds Social Européen (FSE) pour la période 2014/2020, l'année 2014 étant assurée par les reliquats de la précédente programmation, et l'année 2021 étant rattachée à la programmation 2014-2020.

Cet avenant au protocole d'accord 2015/2021 a été validé le 10 mai 2019 par le Comité de Pilotage du PLIE et le 12 juin 2019 par le Conseil d'Administration de sa structure juridique porteuse, l'association Portes du Sud.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal approuve l'avenant au protocole d'accord 2015/2021 et autorise la signature de celui-ci.

.../...

2019/06/24/21 – REQUALIFICATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DE FOOTBALL DE LA PLAINE DES SPORTS DE MANDAVIT – DEMANDE DE SUBVENTION À BORDEAUX MÉTROPOLE

En date du 23 janvier 2017, Le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à mener toutes démarches administratives et techniques pour permettre la requalification des équipements sportifs de football de la plaine de Mandavit.

Le projet initial a été reconsidéré suite à de nombreuses rencontres avec les dirigeants du nouveau Club de Football au cours des dix-huit derniers mois.

Le nouveau projet financièrement moins élevé a été validé par le Club. La partie de l'équipement concernée par le projet de rénovation se compose du bâtiment des vestiaires et du foyer (sanitaires/plomberie, chauffage/isolation) ainsi que de quatre terrains d'entraînement à drainer et à équiper d'un système d'arrosage plus économe.

Les montants estimés des travaux sont respectivement de 215 100 € HT pour le foyer et de 164 100 € HT pour les terrains, soit un total de 379 200 € HT pour le projet.

Ces équipements se situant aux abords du quartier prioritaire de Barthez, intégré à la politique de la Ville, et sont utilisés par de nombreux licenciés du club qui y habitent, la Ville sollicite dès lors le soutien financier de Bordeaux Métropole, qui dispose de crédits dédiés aux projets bénéficiant aux habitants des quartiers Politique de la Ville.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	Coût prévisionnel de l'opération	Recettes	
Rénovation club de football : Foyer et terrains HT	379 200,00 €	Bordeaux Métropole (20%)	75 840,00 €
		Ville Gradignan	303 360,00 €
Coût TTC	455 040,00 €	Coût TTC	455 040,00 €

De manière à finaliser cette opération, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à réaliser la demande de subvention auprès de Bordeaux Métropole ainsi qu'à signer tout document s'y rapportant.

2019/06/24/22– APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL POUR 2018 – BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal approuve le Compte de Gestion établi par le Receveur Municipal, compte retraçant les recettes et dépenses effectivement réalisées au cours de l'exercice 2018 et dont les résultats concordent avec ceux du Compte Administratif.

.../...

2019/06/24/23 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal approuve le Compte Administratif de la Commune pour 2018. Il ressort de la balance générale du compte que :

Les recettes totales se sont élevées à _____ 39 041 048,13 €

se répartissant comme suit :

↳ Recettes d'investissement _____ 7 946 810,25 €

↳ Recettes de fonctionnement _____ 31 094 237,88 €

Les dépenses totales à _____ 35 978 818,45 €

se répartissant comme suit :

↳ Dépenses d'investissement _____ 6 259 038,04 €

↳ Dépenses de fonctionnement _____ 29 719 780,41 €

Conformément aux règles budgétaires et comptables M14, l'exécution du virement prévu au budget primitif de la section de fonctionnement à la section d'investissement intervient après la clôture de l'exercice.

Le résultat final fait donc apparaître :

↳ Un excédent de fonctionnement _____ 1 374 457,47 €

↳ Un excédent d'investissement _____ 1 687 772,21 €

auquel il faut :

- Retrancher les dépenses engagées non mandatées _____ 6 137 644,27 €

- Ajouter les recettes justifiées non encaissées _____ 3 326 290,22 €

pour obtenir le besoin de financement de la section

d'investissement, soit : 1 123 581,84 €

2019/06/24/24 – AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2018 – BUDGET PRINCIPAL

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement, soit 1 374 457,47 €, est affecté par les membres du Conseil Municipal de la façon suivante :

✓ à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement :
1 123 581,84 € ;

✓ le surplus, pour financer de nouvelles dépenses de fonctionnement :
250 875,63 €

La reprise sera effectuée dans le cadre du Budget Supplémentaire 2019.

2019/06/24/25 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL POUR 2018 - BUDGET ANNEXE « SERVICE EXTÉRIEUR DES POMPES FUNÈBRES »

.../...

Le Conseil Municipal approuve le Compte de Gestion établi par le Receveur Municipal, compte retraçant les recettes et dépenses effectivement réalisées au cours de l'exercice 2018 et dont les résultats concordent avec ceux du Compte Administratif.

**2019/06/24/26 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET ANNEXE
« SERVICE EXTÉRIEUR DES POMPES FUNÈBRES »**

Le Le Conseil Municipal approuve le Compte Administratif du service extérieur des Pompes Funèbres pour 2018. Il ressort de la balance générale du compte que :

Les recettes totales se sont élevées à _____ 60 400,00 €

se répartissant comme suit :

↳ Recettes d'investissement _____ 30 200,00 €

↳ Recettes de fonctionnement _____ 30 200,00 €

Les dépenses totales à _____ 302 302,78 €

se répartissant comme suit :

↳ Dépenses d'investissement _____ 271 361,62 €

↳ Dépenses de fonctionnement _____ 30 941,16 €

Le résultat final fait donc apparaître :

↳ Un déficit de fonctionnement _____ 741,16 €

↳ Un déficit d'investissement _____ 241 161,62 €

**2019/06/24/27 – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE
2018 - BUDGET ANNEXE "SERVICES EXTERIEURS DES POMPES
FUNEBRES"**

✓ Le besoin de financement de la section d'investissement s'élève à
241 161,62 €.

✓ Le résultat de clôture de la section de fonctionnement est un déficit de
741,16 €.

La reprise sera effectuée dans le cadre du Budget Supplémentaire 2019.

**2019/06/24/28 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL
POUR 2018 - BUDGET ANNEXE DU THÉÂTRE DES QUATRE SAISONS**

Le Conseil Municipal approuve le Compte de Gestion établi par le Receveur Municipal, compte retraçant les recettes et dépenses effectivement réalisées au cours de l'exercice 2018 et dont les résultats concordent avec ceux du Compte Administratif.

**2019/06/24/29 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET ANNEXE DU
THÉÂTRE DES QUATRE SAISONS**

Le Conseil Municipal approuve le Compte Administratif du budget annexe « Théâtre des quatre saisons » pour 2018. Il ressort de la balance générale du compte que :

.../...

Les recettes totales encaissées au cours de l'exercice s'élèvent
à : _____ **1 012 115,34 €**

soit :

↳ Recettes de fonctionnement _____ 1 012 115,34 €

Les dépenses totales à _____ 982 635,74€

soit :

↳ Dépenses de fonctionnement _____ 982 635,74 €

Le résultat final fait donc apparaître :

↳ Un excédent de fonctionnement 29 479,60 €

2019/06/24/30- AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2018 – BUDGET ANNEXE DU THÉÂTRE DES QUATRE SAISONS

L'excédent de la section de fonctionnement, soit 29 479,60 € sera repris dans le cadre du Budget Supplémentaire 2019.

2019/06/24/31 – DÉCISIONS MODIFICATIVES – BUDGET PRINCIPAL 2019

Dans le cadre de l'exécution du budget, le Conseil Municipal procède à un changement d'imputation comptable en section d'investissement et à des virements de crédits, en dépenses, entre les différents chapitres globalisés, en section de fonctionnement.

De plus l'Assemblée prévoit le versement de subventions à 2 associations.

2019/06/24/32 – ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS COMMUNAUX – BUDGET PRINCIPAL 2019

Suite à la demande du Receveur Municipal, le Conseil Municipal décide d'admettre en non valeur les produits que la Trésorerie n'a pu recouvrer pour les exercices 2013, 2014, 2015, 2016, 2017 et 2018 pour un montant total de 961,40 €.

2019/06/24/33 – BUDGET PRINCIPAL 2019 – PERTES SUR CRÉANCES IRRECOUVRABLES – CRÉANCES ÉTIÉNTES

Le Receveur Municipal nous a fait parvenir, pour les exercices 2015, 2016, 2017 et 2018 l'état des produits qu'il n'a pas pu recouvrer et pour lesquels il demande d'éteindre les créances et la décharge de son compte de gestion pour un montant de 3 073,79 €.

2019/06/24/34 – FONDS DÉPARTEMENTAL D'AIDE À L'ÉQUIPEMENT 2019

Le Conseil Municipal décide d'affecter la participation financière pour 2019 du Conseil Départemental dans le cadre du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (F.D.A.E.C), d'un montant de 75 629,00 €, aux travaux d'aménagement de l'Épicerie Sociale :

	MONTANT DES TRAVAUX H.T.	FINANCEMENT CONSEIL DEPARTEMENTAL	FINANCEMENT COMMUNE

➤ Travaux d'aménagement de l'Épicerie Sociale	166 667,00 €	75 629,00 €	91 038,00 €
TOTAL	166 667,00 €	75 629,00 €	91 038,00 €

2019/06/24/35 – TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE) – ACTUALISATION TARIFS POUR L'ANNÉE 2020

Conformément à la réglementation en vigueur, il appartient aux collectivités de fixer par délibération, les tarifs applicables à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure et dans la limite des tarifs plafonds avant le 1er juillet d'une année pour application l'année suivante.

Le tarif de référence pour l'année 2020 est de 16,00 €/ m².

Pour ce faire, le Conseil Municipal fixe les tarifs de la TLPE pour l'année 2020 tels qu'ils figurent ci-dessous :

➤ **S'agissant des enseignes :**

- Exonération des établissements dont la superficie cumulée est inférieure à 7 m² ;
- 16,00 €/m² lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 7 m² et inférieure ou égale à 12 m² ;
- 32,00 €/m² lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 50 m² ;
- 64,00 €/m² lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 50 m².

➤ **S'agissant des dispositifs publicitaires et des pré-enseignes :**

- 16,00 €/m² pour les supports non-numériques dont la surface est inférieure à 50 m² ;
- 32,00 €/m² pour les supports non numériques dont la surface est supérieure à 50 m² ;
- 48,00 €/m² pour les supports numériques dont la surface est inférieure à 50 m² ;
- 96,00 €/m² pour les supports numériques dont la surface est supérieure à 50 m².

Vu par nous, pour être affiché à la porte de la Mairie le 1er juillet 2019, conformément aux dispositions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE SECRETAIRE DE SEANCE

LE MAIRE

.../...

Grégory VERDON

Michel LABARDIN